



## **RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : Hygienfresh Orsetto profumato

Code des commerces : A80-055

Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: 6RM2-S0YJ-A00R-DECA

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

FRESHNER pour tiroirs, placards et environnement

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: [info@tintolav.com](mailto:info@tintolav.com) - Sito internet: [www.tintolav.com](http://www.tintolav.com)

Email tecnico competente: [a.conedera@tintolav.com](mailto:a.conedera@tintolav.com)

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

+ 33 (0)1 45 42 59 59 ( 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

## **RUBRIQUE2. Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS07, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2

Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. (1)

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures ; si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'œdème

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est très toxique pour les organismes aquatiques  
Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

### 2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:  
GHS07, GHS09 - Attention



Code(s) des mentions de danger:  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:  
non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

Hexyl cinnamal, Linalyl acetate, 4-tert-Butylcyclohexyl acetate, Hexamethylindanopyran, 2,6-dimethyloct-7-en-2-ol, Limonene, Linalool, cis-3-Hexenyl salicylate, Vanillin, Pogostemon Cablin Oil, Amyl Salicylate, Citronellol, Dimethyl Phenethyl Acetate, Tetrahydroxinalool, Alpha isomethyl ionone, Geranyl acetate, Neryl acetate, Reaction Mass of Cis-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol and Trans-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol, Lauraldehyde, Acetyl Cedrene, Isoeugenol, Diacetyl.

Peut provoquer une réaction allergique.

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher

Teneur en COV prêt à l'emploi: 14,41 %

UFI: 6RM2-S0YJ-A00R-DECA

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

### RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Pas pertinent

#### 3.2 Mélanges

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
2,2,4,6,6-Pentamethylheptane	>= 5 < 15%	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 4, H413 1 1	ND	13475-82-6	236-757-0	ND
Hexyl cinnam-aldehyd	>= 5 < 15%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 2.450,000 mg/kg	ND	101-86-0	202-983-3	01-2119533 092-50
acétate de linalyle - FEMA 2636	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 14.550,000 mg/kg ATE dermal = 13.360,000 mg/kg	ND	115-95-7	204-116-4	01-2119454 789-19-000 0
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	32210-23-4	250-954-9	01-2119976 286-24
spiro[1,3-dioxolane-2,5'-(4',4',8',8'-tétraméthylhexahydro-3',9'-méthanonaphtalène)]	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 2, H411 1 1	606-069-00-9	154171-76-3	415-460-1	01-0000016 239-67-000 0
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	>= 1 < 5%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	603-212-00-7	1222-05-5	214-946-9	01-2119488 227-29-000 0

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		ATE oral = 3.250,000 mg/kg ATE dermal = 3.250,000 mg/kg				
2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 ATE oral = 3.600,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	18479-58-8	242-362-4	01-2119457 274-37
dipentène Note: C	>= 1 < 5%	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ATE oral = 4.400,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	601-096-00-2	5989-27-5	227-813-5	01-2119529 223-47-000 1
linalol	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.790,000 mg/kg ATE dermal = 5.610,000 mg/kg ATE inhal = 307,000 mg/l/4 h	603-235-00-2	78-70-6	201-134-4	01-2119474 016-42-000 0
acétate de benzyle - FEMA 2135	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 3, H412 ATE oral = 2.490,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg ATE inhal = 245,000 mg/l/4 h	ND	140-11-4	205-399-7	01-2119638 272-42
2,6-di-tert-butyl-p-crésol - FEMA 2184	>= 1 < 5%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ATE oral = 1.700,000 mg/kg ATE dermal = 8.000,000 mg/kg	ND	128-37-0	204-881-4	01-2119565 113-46
salicylate de (Z)-hex-3-ényle	>= 1 < 3,00%	Skin Sens. 1, H317; Repr. 2, H361; Aquatic Chronic 1, H410 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	65405-77-8	265-745-8	ND
3,5,5-Trimethylhexyl acetate - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 2,	ND	58430-94-7	261-245-9	ND

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		H411 1 1 ATE oral = 4.250,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg				
3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde - FEMA 2464	>= 1 < 5%	Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral > 3.160,000 mg/kg ATE dermal > 2.000,000 mg/kg	ND	121-32-4	204-464-7	01-2119958 961-24-000 0
Vanilline - FEMA 3107	>= 1 < 5%	Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.010,000 mg/kg	ND	121-33-5	204-465-2	ND
Patchouli essential oil	>= 1 < 5%	Asp. Tox. 1, H304; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1	ND	8014-09-3	282-493-4	01-2119967 775-18
salicylate de pentyle - FEMA 0	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 15,800 mg/kg	ND	2050-08-0	218-080-2	01-2120771 342-58
Citronellol	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 ATE oral = 3.450,000 mg/kg ATE dermal = 2.650,000 mg/kg ATE inhal = 1,300 mg/l/4 h	ND	106-22-9	203-375-0	01-2119453 995-23-000 0
Cyclohexyl salicylate - FEMA 0	>= 1 < 5%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	25485-88-5	400-410-3	ND
4-(2,6,6-Trimethylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one - FEMA 2595	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 2.277,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg ATE inhal = 67,360 mg/l/4 h	ND	14901-07-6	238-969-9	ND

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Dimethyl benzyl carbinyl acetate (alpha,alpha-Dimethylphenethyl acetate) - FEMA 2392	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 3, H412 1 1	ND	151-05-3	205-781-3	ND
3,7-diméthyl-octane-3-ol - FEMA 3060	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 4.500,000 mg/kg ATE inhal = 0,885 mg/l/4 h	ND	78-69-3	201-133-9	01-2119638 275-36
Acétate de gèranyl - FEMA 2509	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 6.330,000 mg/kg	ND	105-87-3	203-341-5	01-2119973 480-35-000 0
(2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-dien-1-yl acetate - FEMA 2773	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	141-12-8	205-459-2	ND
Reaction Mass of Cis-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol and Trans-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317 ATE oral = 10.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	5502-75-0	939-719-8	01-2119983 532-32-xxx
dodécanal - FEMA 2615	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 5.000,000 mg/kg	ND	112-54-9	203-983-6	01-2119969 441-33
[3R-(3α,3αβ,7β,8α)]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl)éthane-1-one - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	32388-55-9	251-020-30	01-2119969 651-28-xxxx
isoeugénol	>= 0,01 < 0,1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,01;	604-094-00-X	97-54-1	202-590-7	ND

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

#### Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

#### Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

#### Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

#### Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

## RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

#### 6.1.2 Pour les secouristes:

Porter des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation.

Ne pas fumer.

Fournir une ventilation adéquate.

Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes.

Informez les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Manipuler avec précaution.

Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,

Conserver le récipient bien fermé.

## RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de données sur les limites d'exposition professionnelle

- Substance: Hexyl cinnam-aldehyd

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,000078 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,00628 (mg/m<sup>3</sup>)

PNEC

Eau douce = 0,03 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 47,7 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,003 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 4,77 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 9,51 (mg/kg Sol)

- Substance: acétate de linalyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,75 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,68 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,25 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,2 (mg/kg bw/day)

- Substance: 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 22 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 60 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 6,5 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 36 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,8 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0044 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 2 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00044 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,394 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 0,31 (mg/kg Sol)

- Substance: linalol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,8 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,7 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,25 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,2 (mg/kg bw/day)

- Substance: acétate de benzyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 21,9 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 6,25 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 5,5 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,125 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,125 (mg/kg bw/day)

- Substance: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 3,5 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 8,3 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,74 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,25 (mg/kg bw/day)

---

- Substance: Citronellol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m<sup>3</sup>)

- Substance: Acétate de gèranyl

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 62,59 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 35,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 15,4 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 17,75 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 3,72 (mg/l)

Eau de mer = 0,372 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,0442 (mg/kg/Sédiment)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Non nécessaire pour l'usage normal.

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utilisez une technique

conviendrait pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le

contact cutané avec ce produit. Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément aux

législation actuelle et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE et

les normes EN 374 qui en résultent.

Contact complet

Matériel: caoutchouc nitrile

épaisseur minimale: 0,11 mm

temps de passage: 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour le choix du type de gants à utiliser, consultez le fournisseur / fabricant des gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants.

ii) Divers

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.



d) Risques thermiques  
Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Relativement aux substances contenues:

dipentène:

Ne pas laisser ce produit chimique contaminants de l'environnement.

Vanilline:

Protection individuelle

Protection des yeux/visage

Lunettes de sécurité avec protection latérale selon utilisation EN166 lunettes de protection, testé et approuvé conformément aux exigences des normes techniques appropriées comme NIOSH (US) ou EN 166 (EU)

Protection de la peau

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant d'être utilisé. Utiliser une technique appropriée pour l'enlèvement des gants (sans toucher à l'extérieur du gant) pour éviter le contact de peau avec cette dispose de produit des gants contaminés après utilisation conformément à la législation en vigueur et des bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la Directive européenne 89/686/CEE et EN 374 normes qui en découlent.

Contact complet

Matériel : le caoutchouc nitrile

épaisseur minimale : 0,11 mm

Temps de pénétration : 480 min

Matériel testé : Orthocryl (740/KCL Aldrich Z677272, taille M)

Contact de pulvérisation

Matériel : le caoutchouc nitrile

épaisseur minimale : 0,11 mm

Temps de pénétration : 480 min

Matériel testé : Orthocryl (740/KCL Aldrich Z677272, taille M)

Source de données: KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, tel. + 49 (0) 6659 87300, e-mail sales@kcl.de, méthode d'essai : EN374

Lorsqu'utilisé en solution, ou mélangé avec d'autres substances et dans des conditions autres que celles mentionnées dans EN 374, contactez le fournisseur de gants approuvé par la. Cette recommandation s'applique au Conseil et doit être évaluée par un hygiéniste industriel et un agent de sécurité au courant de la situation spécifique de l'utilisation prévue par nos clients. Vous ne devriez pas être interprétée comme un endossement d'un scénario d'exposition spécifiques.

Protection physique

vêtements de pluie, le type d'équipement de protection devraient être choisis selon la concentration et la quantité de substances dangereuses sur le lieu de travail.

Protection des voies respiratoires

Pour les faibles niveaux d'exposition à utiliser des appareils respiratoires pour les poussières de type P95 (US) ou de type P1 (UE EN 143). Pour la plupart de haute sécurité niveaux utilisent des respirateurs à cartouche type OV/AG/P95 ou type ABEK P2 (UE EN 143). Utiliser des appareils respiratoires et des composants testés et approuvés par les organismes de normalisation pertinentes, telles que le CEN NIOSH (U.S.A.) (UE).

Contrôle de l'exposition environnementale

Éviter des déversements ou des pertes supplémentaires, si cela peut se faire sans danger. Ne laissez pas produit entrer dans les égouts. Il faut éviter la décharge dans l'environnement.

### RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Solide	
Couleur	Vert	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	pas inflammable	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 65 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	nas pertinent	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	nas pertinent	
Solubilité dans l'eau	nas pertinent	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	nas pertinent	
Densité et/ou densité relative	nas pertinent	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	nas pertinent	

#### 9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 14,41 %

##### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas pertinent

##### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas pertinent

### RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 580,4 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Hexyl cinnam-aldehyd: Orale (rat) LD50: 2450 mg/kg  
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Rats (10 par dose, le sexe et souche non déclarés) ont été administrée  
4-tert-butylcyclohexyl acétate par gavage à 5000 mg/kg-bw. Aucune information sur la mortalité a été signalée  
Lapins (4, sexe et souche non déclarés) ont été l'acétate 4-tert-butylcyclohexyl administré par voie cutanée à 5000 mg/kg-bw. Un lapin est mort.

2,6-diméthyl-7-ène-2-ol: DL50 Orale-rat-3.600 mg/kg

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5,000 mg/kg

dipentène: DL50 Orale-rat-4.400 mg/kg

Remarques : Comportementale : changement dans l'activité motrice (test spécifique). Trouble respiratoire, peau et phanères :

Autres : cheveux. Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires.

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5,000 mg/kg

2,6-di-tert-butyl-p-crésol: DL50 par voie orale: 1 700 mg/kg (rat)

DL50 par voie orale : 800-1600 mg/kg (souris)

DL50 par voie cutanée: > 8000 mg / kg (cobaye)

salicylate de pentyle: CL50 = 15,8 mg/L 83d le poisson zèbre (Brachydanio rerio)

Cyclohexyl salicylate: DL50 Par voie orale Rat > 2000 mg / kg

DL50 Par voie cutanée lapin > 2000 mg / kg

[3R-(3α,3aβ,7β,8aα)]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl)éthane-1-one: Rat

DL50 Dose: > 5,000 mg / kg

Lapin DL50 Dose: > 5,000 mg / kg

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

acétate de benzyle: Peau - lapin - Irritant pour la peau - 24 h

acétate de linalyle: Acétate de linalyle (100 %) semble être sévèrement irritant pour la peau de lapin et modérément irritant pour la peau du cobaye. Dans un test avec application de reliés miniature de l'acétate de linalyle 0,05 g sous un patch pendant 48 heures, aucune irritation a été observée.

Acétate de linalyle en Application de l'acétone (33 %) à l'arrière des hommes volontaires sans allergies connues pendant 48 heures sous occlusion n'induit pas de signes d'irritation jusqu'à 120 heures après le retrait du patch.

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Lapins (espèces, le sexe et nombre non précisé) ont été l'acétate 4-tert-butylcyclohexyl administré par voie cutanée à des oreilles et le dos. Observations des backs incluait un érythème très léger après 1 et 5 min, grave érythème et œdème léger à 15 min et grave érythème et œdème à 20 heures. Le huitième jour, légère rougeur et mise à l'échelle graves ont été observés. Observations des oreilles incluent grave érythème et œdème avec formation de cloques après 20 heures. Nécrose sévère a été enregistrée le jour 8. (Bhatia, S.P., et al., Food and Chemical Toxicology 46 (2008) S36-S41) 4-tert-Butylcyclohexyl acétate était irritant pour la peau de lapin

2,6-diméthyl-7-ène-2-ol: Peau-lapin

Résultat : Une peau légère irritation-24h

(Test de Draize)

acétate de benzyle: Peau lapin irritant-24h

Cyclohexyl salicylate: Non irritant pour la peau. (OCDE 404)

[3R-(3 $\alpha$ ,3 $\beta$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha$ )]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl)éthane-1-one: lapin

Résultat : Irritation de la peau

Temps d'exposition: 0 h 0

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Inculquer des lapins albinos (3/sexe dose non précisé) portion de 0,1 mL de solution de 0,625 % (véhicule non déclaré) dans le œil droit de chaque lapin avec aucun autre traitement tandis que le œil gauche sert de contrôle. Scores ont été enregistrées selon l'échelle de Draize. Légère irritation modérée avec conjonctival chémosis et décharge ont été observées dans tous les trois lapins (score moyen pour rougeur et 1,9 pour 1 chémosis). Tous les yeux autorisé par jour 4. (Bhatia, S.P., et al., Food and Chemical Toxicology 46 (2008) S36-S41) acétate de 4-tert-Butylcyclohexyl a causé une irritation des yeux de lapin.

2,6-diméthyl-7-ène-2-ol: Yeux-lapin

Résultat : Une irritation oculaire modérée

(Test de Draize)

Cyclohexyl salicylate: Non irritant pour les yeux. (OCDE, 405)

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

2,6-diméthyl-7-ène-2-ol: Test de maximisation

N'a pas causé de sensibilisation sur l'âme de laboratoire

[3R-(3 $\alpha$ ,3 $\beta$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha$ )]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl)éthane-1-one:

Maximisation étude humaine

Résultat : N'a pas causé de sensibilisation sur les animaux de laboratoire.

Substance d'essai : 30 % dans la vaseline

(e) mutagénicité sur cellules germinales: acétate de linalyle: 14550 Rat LD50 (mg/kg p.c.)

Souris 13360 LD50 (mg/kg p.c.)

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Salmonella typhimurium souches TA98, TA100, TA1535, TA1537 et Ta 1538 ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à 8 à 5000 g/plaque lors d'un essai de mutation réverse sur bactéries en présence et en absence d'activation métabolique. Les contrôles positifs et négatifs ont été utilisés, mais leur réponse n'a été fournie. Une cytotoxicité a été observée à et au-dessus de 200 g/plaque.

4-tert-Butylcyclohexyl acétate n'était pas mutagène dans cet essai.

acétate de benzyle: Tests de laboratoire ont révélé des effets mutagènes.

Génotoxicité in vitro des lymphocytes-topo -

mutation dans les cellules somatiques chez les mammifères

In vitro génotoxicité-Hamster-poumons

Analyse cytogénétique

Cyclohexyl salicylate: Non mutagène (OCDE 471)

(f) cancérogénicité: dipentène: Cancérogénicité-rat-Oral

Tumorigènes : Cancérogène par critères RTECS. Rein, uretère, la vessie, des tumeurs rénales. Effets tumorigènes :

Tumeurs du testicule.

Cancérogénicité-souris-Oral

: Agent tumorigène équivoque Tumorigenic d'après les critères RTECS. Gastro-intestinal : tumeurs.

Ce produit est ou contient un composant qui n'est pas être classé quant à sa cancérogénicité basée sur sa classification CIRC, ACGIH, NTP ou EPA.

CIRC : Groupe 3-3: inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme (D-limonène)

acétate de benzyle: Cancerogenicit-rat-Oral

Oncogenia : deuxième néoplasiques tumeurs gastro-intestinales RTECS

Cancerogenicit-rat-Oral

Oncogenia : Le cancer du foie seconde RTECS néoplasiques :

Ce produit ou s'il contient un composant qui ne peut être classé selon son effet classification CIRC cancérigène, l'ACGIH, NTP ou EPA.

CIRC : Groupe 3-3 : inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme (acétate de benzyle)

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Dans une toxicité pour le développement mis à jour le dépistage (OCED TG 421), Crl: CD rates gravides (SD) ont été administrée acétate de 4-tert-butylcyclohexyl (un mélange de 71 % 28 % trans et cis) dans de l'huile de maïs par gavage à 0, 40, 160 ou 640 mg/kg-poids corporel par jour pendant les jours de gestation 7 20. Rats ont été sectionnés à la césarienne sur 21 jours de gestation et examiné pour le nombre et la répartition des corps jaunes, de sites d'implantation et de placenta. Foetus vivants et morts et résorptions précoces et tardives ont été enregistrées. Foetus ont été examinés Sex-ratio, brutes extérieures et aux modifications des altérations squelettiques et des tissus mous. Il n'y a aucun effet sur le poids corporel de la mère, prise de poids, poids organe ou de la consommation de nourriture. Pup viabilité, poids corporel, observations externes et un examen microscopique a montré aucune modifications importantes qui pourraient être liées à l'administration de la substance

(j) danger par aspiration: acétate de linalyle: L'exposition par inhalation de souris à Swiss de linalyle acétate 2,74 mg/L d'air pendant 90 minutes a conduit à réduire activité motrice par rapport aux témoins non traités. L'effet était plus grave pour les souris d'âge 6-8 semaines (jusqu'à 100 % de réduction) que chez les souris de 6 mois (jusqu'à 81 % de réduction). Une relation avec dose était suspecté, basé sur les résultats (non signalés) de test distinct avec une double dose dans le vieux souris (Réf. 16).

Relativement aux substances contenues:

Hexyl cinnam-aldehyd:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2450

acétate de linalyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 14550

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 13360

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3250

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3250

2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol:

Peau-lapin

Résultat : Une peau légère irritation-24h am

(Test de Draize)

Yeux-lapin

Résultat : Une irritation oculaire modérée

(Test de Draize)

DL50 orale (rat): 3 600 mg/kg

DL50 par voie cutanée (lapin) > 5 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3600

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

dipentène:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4400

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

**linalol:**

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2790

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5610

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 307

**acétate de benzyle:**

Par voie orale DL50-rat-2 490 mg/kg

Observations : comportement : somnolence (activité générale déprimé)

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5 000 mg/kg

La toxicité aiguë de la vapeur (CL50) : 245 8 heures

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2490

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 245

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1700

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 8000

**salicylate de (Z)-hex-3-ényle:**

DL50 Orale - rat - 5.000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

**3,5,5-Trimethylhexyl acetate:**

Par voie orale DL50-rat-4250.0 mg/kg

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5000 mg/kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4250

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

**3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde:**

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 3160

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) > 2000

**Vanilline:**

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5010

**salicylate de pentyle:**

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 15,8

**Citronellol:**

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3450

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2650

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 1,3

**Cyclohexyl salicylate:**

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

**4-(2,6,6-Trimethylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one:**

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2277

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 67,36

**3,7-diméthyl-octane-3-ol:**

DL50 par voie orale, rat-> 5 000 mg/kg

par voie orale rat Ld50-4 500 mg/kg

par Inhalation-rat CL10-male et femelle-8h-0,885 mg/l

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 4500  
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,885

Acétate de gèranyl:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 6330

(2E)-3,7-dimethylocta-2,6-dien-1-yl acetate:

Toxicité aiguë

DL50 Orale - Rat -> 5 000 mg/kg

DL50 Cutanée - Lapin -> 5 000 mg/kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

Reaction Mass of Cis-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol and Trans-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 10000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

dodécanal:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

[3R-(3 $\alpha$ ,3 $\beta$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha$ )]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl)éthane-1-one:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

3,5,5-Trimethylhexyl acetate:

Relativement aux substances contenues:

Hexyl cinnam-aldehyd:

Toxicité pour les poissons d'eau douce: CL50 aiguë > 1-10 mg / L

Invertébrés d'eau douce Toxicité: CE aiguë <1 mg / L

Toxicité algale: CE aiguë <1 mg / L.

C(E)L50 (mg/l) = 0,99

acétate de linalyle:

Cyprinus carpio, valeur de la CL50 96 heures de 2,86 mg/L

Daphnia magna, valeur CE50 après 48 heures de 2,91 mg/L

Scenedesmus subspicatus, 72 heures d'exposition, valeur CE50 de 4,2 mg/L

C(E)L50 (mg/l) = 2,86 1

1

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

Ide doré (Leuciscus idus) ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à des concentrations nominales de 0, 10, 13, 16 et 20 mg/L dans des conditions statiques pendant 48 heures. Marlowet EF a été utilisé comme agent solubilisant. La mortalité a été de 0, 10, 100 et 80 % à 10, 13, 16 et 20 mg/L.

48-h CL50 = 14 mg/L

Puces d'eau (*Daphnia magna*) ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à des concentrations nominales de 2.8 à 28,4 mg/L (concentrations mesurées, 2.4 à 28,4 mg/L) dans des conditions statiques pendant 48 heures.

CE50-48 h = 23,4 mg/L

C(E)L50 (mg/l) = 14 1

1

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

21 jours *Daphnia magna* CSEO 111 g/L NOEC 21 jours Bluegill sunfish (*Lepomis macrochirus*) 68 g/L CSEO 35 jours vie

stade précoce test tête-de-boule (*Pimephales promelas*) 68 g/L CSEO 72 h algues (*Pseudokirchneriella subcapitata*)

201 g/L 8 semaines CSEO ver de terre (*Eisenia fetida*) 45 g/kg de sol DM 4 semaines CSEO collemboles (*Folsomia*

*candida*) 45 g/kg de sol DM

C(E)L50 (mg/l) = 0,282

2,6-diméthyl-2-octène-7-ène-2-ol:

CL50 96 h = 4,81 mg/l EPA ECOSAR

*Daphnia magna* 48 hrs CL50 = 5,70 mg

Algues vertes 96 heures NOEC, LOEC LOEL ou NOEL, EC50 = 3,88 mg/l

C(E)L50 (mg/l) = 4,81 1

1

dipentène:

Toxicité pour les poissons CL50-*Pimephales promelas* (vairon)-0.702 mg/l-96,0 (h)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques EC50 *Daphnia pulex*-(Water flea)-69,6 mg/l-48 h

C(E)L50 (mg/l) = 0,702 1

linalol:

C(E)L50 (mg/l) = 27,799999

acétate de benzyle:

Toxicité pour les poissons CL50-*Oryzias latipes*-4 mg/l-96 h

C(E)L50 (mg/l) = 4 1

1

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Toxicité pour les poissons CL50-*Oryzias latipes*-5,3 mg/l-48 h

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques EC50 *Daphnia pulex*-(Water flea)-1,44 mg/l-48 h

C(E)L50 (mg/l) = 1,44 1

1

salicylate de (Z)-hex-3-ényle:

C(E)L50 (mg/l) = 0,61

3,5,5-Triméthylhexyl acetate:

C(E)L50 (mg/l) = 4

NOEC (mg/l) = 4

3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde:

C(E)L50 (mg/l) = 87,599998

Vanilline:

Test semi-statique CL50-*Pimephales promelas* (American Chub)-57 mg/l-96 h

Public static CL50-*Pimephales promelas* (American Chub)-88 mg/l-96 h

Accréditives CL50 test-Pimephales promelas (American Chub) 53-61,3 mg/l 96 h

C(E)L50 (mg/l) = 57 1

1

Citronellol:

C(E)L50 (mg/l) = 2,4

Cyclohexyl salicylate:

2,2 mg/L Daphnia aiguës CE50 24 heures

1,2 mg/L aiguës CI50 algues 72 heures

1,1 mg/L aiguës CL50 poisson 96 heures

C(E)L50 (mg/l) = 1,1 1

1

4-(2,6,6-Trimethylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one:

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) CL50 48 h = 7,5 mg/L

C(E)L50 (mg/l) = 7,5 1

1

3,7-diméthyl-octane-3-ol:

Toxique pour les poissons CL50 semi-statique test-Danio rerio (poisson zèbre)-8,9 mg/l-méthode de 96 h: OCDE 203

semi-statique test TG CSEO-Danio rerio (poisson zèbre)-5 mg/l-méthode de 96 h: OCDE 203 TG toxique pour les

daphnies et autres invertébrés aquatiques – Daphnia magna CE50 immobilisation (gros cladocère)-14,2 mg/l-méthode

48 h: OECD TG 202 immobilisation CSEO-Daphnia magna (puce d'eau grande)-8,2 mg/l-48 h méthode: OECD TG 202

toxiques pour h méthode d'algues croissance Inhibition CE50 Desmodesmus subspicatus-(green algae)-13,2 mg/l-72 :

l'OCDE 201 TG CSEO-inhibiteur de croissance Desmodesmus subspicatus (algues vertes)-8,5 mg/l-méthode de 72 h:

OCDE 201 TG

C(E)L50 (mg/l) = 8,9 1

1

Reaction Mass of Cis-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol and Trans-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol:

La substance s'est révélée toxique pour Oncorhynchus mykiss lorsqu'elle a été testée conformément à la norme OCDE

203. La CL50 sur 96 h a été signalée comme étant de 4,2 mg/L (d'après les concentrations nominales, les

concentrations mesurées étaient > 80 % à la valeur nominale).

La substance était nocive pour Daphnia magna lorsqu'elle a été testée conformément à la norme OCDE 202. La CE50

sur 48 h a été signalée comme étant de 13 mg/L (sur la base des concentrations nominales, les concentrations

mesurées étaient > 80 % à la valeur nominale).

La substance était toxique pour les algues aquatiques lorsqu'elle a été testée selon l'OCDE 201. La CE50 sur 72 h

basée sur le taux de croissance était de 10 mg/L (sur la base des concentrations nominales, les concentrations

mesurées étaient > 80 % par rapport à la valeur nominale). La CE10 sur 72 h basée sur le taux de croissance était

de 5,2 mg/L (d'après les concentrations nominales, les concentrations mesurées étaient > 80 % à la valeur nominale).

La substance n'a pas présenté de toxicité aiguë pour les micro-organismes lorsqu'elle a été testée conformément à la

norme OCDE 209. La CE50 sur 3 h pour l'inhibition de la respiration des boues activées était de 190 mg/L (valeur

nominale).

C(E)L50 (mg/l) = 4,2 1

1

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est très toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est toxique pour les organismes aquatiques en raison de

l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol:

72 % en vingt-huit jours lors d'un test OECD 301 b

salicylate de pentyle:

2-Hydroxybenzoate de pentyle est prévu pour être facilement dégradables.

Cyclohexyl salicylate:

Facilement biodégradable (OCDE 301)

3,7-diméthyl-octane-3-ol:

temps d'exposition d'aérobie-28 résultat : 60-70 %-rapidement biodégradable.

Méthode: OECD TG 301

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vider à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou à incinération en conditions commandées. Actionner en accord avec les dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3077

ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 kg colis 30 kg



Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 5 kg colis 20 kg

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: MATERIA PERICOLOSA PER L'AMBIENTE, SOLIDA, N.A.S. ( $\alpha$ -Hexylcinnamaldehyde, 1,3,4,6,7,8-esaidro-4,6,6,7,8,8-esametillinden[5,6-c]pirano, dipentene, acetato di 4-terz-butilcicloesile, spiro[1,3-diossolane-2,5'-(4',4',8',8'-tetrametil-esaidro-3',9'-metanonaftalene)], salicilato di pentile, Dimethyl benzyl carbinyl acetate (alpha,alpha-Dimethylphenethyl acetate), acetato di benzile, 2,6-di-terz-butyl-p-cresolo, cis-3-Hexenyl salicylate, 3,5,5-Trimethylhexyl acetate, 4-(2,6,6-Trimethylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one, Cyclohexyl salicylate, Geranyl)

ADR/RID/IMDG: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hexyl cinnam-aldehyd, 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane, dipentène, acétate de 4-tert-butylcyclohexyle, spiro[1,3-dioxolane-2,5'-(4',4',8',8'-tétraméthylhexahydro-3',9'-méthanonaphtalène)], salicylate de pentyle, Dimethyl benzyl carbinyl acetate (alpha,alpha-Dimethylphenethyl acetate), acétate de benzyle, 2,6-di-tert-butyl-p-crésol, salicylate de (Z)-hex-3-ényle, 3,5,5-Trimethylhexyl acetate, 4-(2,6,6-Trimethylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one, Cyclohexyl salicyl)

ICAO-IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. ( $\alpha$ -Hexylcinnamaldehyde, 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyran, dipentene, 4-tert-Butylcyclohexyl acetate, spiro[1,3-dioxolane-2,5'-(4',4',8',8'-tetraméthyl-hexahydro-3',9'-methanonaphthalene)], pentyl salicylate, Dimethyl benzyl carbinyl acetate (alpha,alpha-Dimethylphenethyl acetate), benzyl acetate, 2,6-di-tert-butyl-p-cresol, (Z)-hex-3-enyl salicylate, 3,5,5-Trimethylhexyl acetate, 4-(2,6,6-Trimethylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one, Cyclohexyl salicylate, Geranyl a)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 9

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : Quantités limitées

ADR: Code de restriction dans tunnel : --

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 kg

IMDG - EmS : F-A, S-F

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

## RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**  
catégorie Seveso.

E1 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

HP14 - Écotoxique

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### 16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H361 = Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus .

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H315 - Provoque une irritation cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. Procédure de classement: Méthode de calcul

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

\* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.